

Arrêté municipal n° 2023 09 02 portant délégation
des fonctions d'officier d'état civil

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux, de procéder à une délégation de fonction d'officier de l'état civil à des fonctionnaires titulaires, sous la responsabilité et le Contrôle du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Selon les dispositions des articles L. 2122-32 et R.2122-10 et précités, il est donné délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Dominique Rival, adjoint administratif territorial principal de 1^{ème} classe pour l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages)

ARTICLE 2 : Madame Dominique Rival a délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'État Civil et tous les actes relatifs aux activités funéraires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieux et places ordinaires,

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Ramonville Saint-Agne, le 08 SEP. 2023

Le Maire



Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 12 SEP. 2023

L'affichage en mairie le : 12 SEP. 2023

La notification le : 12 SEP. 2023